

DIAG/CMC N°8

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 26 NOVEMBRE 2024** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 26 novembre 2024 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 38

Secrétaires de séance : Christine KRONENBERG – Jimmy DEROUAULT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/09/2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024 ont été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 24/09/2024.

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB214 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2024_DLB215 - Représentations du conseil municipal auprès des commissions et divers organismes - modifications.....	55
2024_DLB216 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2023.....	56
2024_DLB217 - Débat d'orientations budgétaires 2025.....	57
2024_DLB218 - Constitution d'une provision pour risques et charges de contribution au redressement des comptes publics.....	58
2024_DLB219 - Décision modificative n° 3.....	59

2024_DLB220 - Mise à jour des règles d'amortissement comptable.....	61
2024_DLB221 - Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO) – Adhésion de la Commune d'Urzy.....	62
2024_DLB222 - Protection sociale complémentaire - Participation de la ville de Nevers en prévoyance..	63
2024_DLB223 - Mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et la Ville de Nevers d'un poste de chargé de mission auprès du Directeur du Laboratoire mutualisé des projets et des innovations.....	64
2024_DLB224 - Avenant n° 2 à la convention portant création d'un service commun de la direction générale des services.....	65
2024_DLB225 - Avenant n° 3 à la convention portant création d'un service commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité.....	66
2024_DLB226 - Recensement 2025.....	68
2024_DLB227 - Mise en vente du garage n° 143 - Rue père de Foucauld à Nevers.....	69
2024_DLB228 - Vente d'un hangar situé 17bis rue de la Fosse aux Loups à Nevers.....	70
2024_DLB229 - Actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers.....	71
2024_DLB230 - Création d'une liaison inter-quartiers centre-ville / Rotonde au travers de la mise en accessibilité de la gare SNCF de Nevers – approbation de l'opération et ses modalités de financement.	72

ENVIRONNEMENT

2024_DLB231 - Convention de Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre social du Banlay – Projet Quartiers Fertiles « Le Jardin de l'amitié ».....	74
---	----

URBANISME

2024_DLB232 - Convention d'occupation temporaire des parcelles AI N° 72 ET 73 entre la Ville de Nevers et 1001 Vies Habitat.....	75
2024_DLB233 - Acquisition de parcelles 1001 vies habitat et Nièvre Habitat rue Pierre Malardier à Nevers au profit de la ville de Nevers pour intégration dans son domaine public.....	76
2024_DLB234 - Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal (C.O.T) au profit de la société GIRODMÉDIAS pour l'installation de mobiliers de signalisation publiques commerciales.....	77
2024_DLB235 - Convention d'Occupation Temporaire du domaine public communal au profit de la société GIRODMÉDIAS pour la mise en place de mobiliers numériques.....	78

ATTRACTIVITE

2024_DLB236 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce SIS 12 Place Guy Coquille à Nevers.....	79
--	----

SECURITE

2024_DLB237 - Charte vidéoprotection - actualisation.....	81
2024_DLB238 - Convention de partenariat entre l'État, la base aérienne 702 capitaine "Georges Madon", le ministère des armées dans le département de la Nièvre et la ville de Nevers.....	82

ENFANCE JEUNESSE

2024_DLB239 - Convention d'objectifs et de moyens pour le dépistage des troubles oculaires dans les crèches.....	83
2024_DLB240 - Affiliation centre social Vertpré 2025.....	84
2024_DLB241 - Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) 2025.....	85
2024_DLB242 - Convention avec le ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » à Nevers.....	86

SPORT ET BIEN ETRE

2024_DLB243 - Convention de partenariat entre la SASU La French Run et la Ville de Nevers pour la manifestation "Nevers Marathon by Nexson" 2024.....	87
2024_DLB244 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Académie de Boxe Citoyenne : soutien à l'organisation du gala de Boxe 2024 et du Championnat de France.....	88

CULTURE

2024_DLB245 - Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Nevers et l'Amicale des pompiers de Nevers dans le cadre de l'exposition "Soldats du feu! Histoire de la Compagnie des Sapeurs- Pompiers de Nevers".....	89
2024_DLB246 - Attribution d'une subvention à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens dans le cadre de la candidature UNESCO.....	90
2024_DLB247 - Festival Drôle de Loire 2024 : partenariat entre la ville de Nevers, l'association "Les Môm'en Couleurs" et le Centre Hospitalier de L'Agglomération de Nevers.....	91

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 26 novembre 2024

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB214 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation :

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2024_DEC136 - Travaux d'aménagements de la route départementale 907 dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay à NEVERS - AOO n°23LAB04 - Avenant n°1 au Lot n°1 - Travaux de voirie et réseaux divers et avenant n°1 au Lot n°2 - Travaux d'éclairage (du 06/09/2024, exécutoire le 09/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°514AP02,

Vu la consultation n°23LAB04 lancée en procédure formalisée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'aménagements de la route départementale 907 à NEVERS, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay, au terme de laquelle des marchés ont été conclus le 02/08/2023 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour les travaux de voirie et réseaux divers (lot n°1) pour un montant de 1 175 368,11 € HT, et avec l'entreprise BBF RESEAUX pour les travaux d'éclairage (lot n°2) pour un montant de 79 824,00 € HT,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires au titre du lot n°1 suite à la découverte de plusieurs réseaux non-répertoriés, et d'étendre la mise en œuvre d'arrosage manuel et automatique sur l'ensemble de l'aménagement de la route départementale afin de pérenniser les nouvelles plantations d'arbres, d'arbustes, et autres plantations, d'une part, et les différents aléas de chantier intervenus en cours d'exécution,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires au titre du lot n°2 suite au déplacement de feux tricolores,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché en procédure formalisée conclu le 2 août 2023 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Zone Industrielle de Nevers Saint-Eloi - 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers (lot n°1) dans le cadre des travaux d'aménagements de la route départementale 907, formalisant la réalisation de travaux complémentaires et la régularisation de plus-values / moins-values sur les quantités.

Le nouveau montant du lot n°1 – Travaux de voirie et réseaux divers s'établit comme suit :

Montant initial du marché HT : 1 175 368,11 €

Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 109 936,16 €
Montant des travaux en moins-value HT :	-	4 124,25 €
Nouveau montant du marché HT	:	1 281 180,02 €
Nouveau montant du marché TTC	:	1 537 416,02 €

Soit une augmentation du montant du lot n°1 de + 9,00 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure formalisée conclu le 2 août 2023 avec l'entreprise BBF RESEAUX, 1 route d'Harlot – 58000 SAINT-ELOI, pour la réalisation des travaux d'éclairage (lot n°2) dans le cadre des travaux d'aménagements de la route départementale 907, formalisant la réalisation de travaux complémentaires,

Le nouveau montant du lot n°2 – Travaux d'éclairage s'établit comme suit :

Montant initial du marché HT	:	79 824,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 6 034,37 €
Nouveau montant du marché HT	:	85 858,37 €
Nouveau montant du marché TTC	:	103 030,04 €

Soit une augmentation du montant du lot n°2 de + 7,56 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions des marchés, administratives, techniques et financières, demeurent inchangées.

N° 2024_DEC137 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon - Affaire n°2402423-2 (du 06/09/2024, exécutoire le 10/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 16 et 11,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la requête n°2402423-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Madame Martine DELPECH demandant l'annulation de la décision du 08 février 2024, ensemble la décision explicite de rejet du 20 juin 2024 de sa demande tendant à l'annulation de la décision portant non reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident en date du 24 août 2023,

Vu le budget 2024, opération 1276A02

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers dans le recours n° 2402423-2 présenté par Madame Martine DELPECH devant le Tribunal administratif de Dijon.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, avocate à Nevers 1 rue des Récollets pour représenter la ville de Nevers dans ce recours et de signer la convention d'honoraires aux fins de règlement.

N° 2024_DEC138 - Avenant 1 à la convention d'activités d'éveil : Ateliers baby yoga avec Florence FINEL (du 06/09/2024, exécutoire le 10/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

Vu la décision N°2024_DEC103 du 3 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention d'activités d'éveil avec Mme Florence FINEL, « Atelier FLOE »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, conformément à l'article 7 de la convention susvisée, un avenant à la convention d'activités d'éveil avec Mme Florence FINEL « Atelier FLOE » demeurant 7 les Terres Blanches – 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS, pour rajouter 2h supplémentaires de Baby Yoga à la crèche Pirouette.

Article 2 : Cet avenant prendra effet dès que les formalités exécutoires seront remplies.

Article 3 : Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

N° 2024_DEC139 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société ARPEGE pour les progiciels ESPACE CITOYEN (du 06/09/2024, exécutoire le 09/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 20 et article 6156, opération « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler le contrat de maintenance pour les progiciels **ESPACE CITOYEN** auprès de la Société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE arrivant à terme.

Article 2 : La redevance annuelle pour l'ensemble de ces applications métiers s'élève à la somme de 5 111,11€ HT (cinq mille cent onze euros et onze centimes). Le montant sera révisé annuellement en application de l'indice syntec.

Article 3 : le présent contrat prendra effet au 1er janvier 2025, il est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder cinq ans soit une fin de contrat au 31 décembre 2029. Il pourra être dénoncé par l'une des parties trois mois avant son échéance annuelle par lettre recommandée.

N° 2024_DEC140 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société ARPEGE pour les progiciels CONCERTO (du 06/09/2024, exécutoire le 09/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 20 et article 6156, opération « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler le contrat de maintenance pour les progiciels **ARPEGE NOTES, CONCERTINO, CONCERTO** auprès de la Société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE arrivant à terme.

Article 2 : La redevance annuelle pour l'ensemble de ces applications métiers s'élève à la somme de 4 892,86 € HT (quatre mille huit cent quatre vingt douze euros et quatre vingt six centimes). Le montant sera révisé annuellement en application de l'indice syntec.

Article 3 : le présent contrat prendra effet au 1er janvier 2025, il est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder cinq ans soit une fin de contrat au 31 décembre 2029. Il pourra être dénoncé par l'une des parties trois mois avant son échéance annuelle par lettre recommandée.

N° 2024_DEC141 - Convention de mise à disposition de l'appartement n° 2 situé 11 quai de Médine à l'association ALARUE (du 06/09/2024, exécutoire le 10/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés quai de Médine,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,

Vu le budget 20, chapitre 75, antenne N° 1311A08

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'association ALARUE l'appartement n°2 situé 11 quai de Médine à Nevers du 29 septembre au 6 octobre 2024, soit 7 nuits.

Article 2 : De signer une convention définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition qui s'élève à 124,25 €. (7 nuits à 17,75 €/nuit)

N° 2024_DEC142 - Contrat de prestation de services avec l' INP (Institut National du Patrimoine) en vue d'une formation « Développement durable les nouveaux matériaux de conditionnement » – 1 agent (du 06/09/2024, exécutoire le 16/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l' INP (Institut National du Patrimoine) – 2 rue Vivienne – 75002 PARIS, en vue d'une formation « Développement durable les nouveaux matériaux de conditionnement » – 1 agent.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 780,00 euros.

Article 3 : la formation se déroule du 4 au 6 décembre 2024.

N° 2024_DEC143 - Contrat de prestation de services avec CIRIL Groupe en vue de la formation de 8 agents de la collectivité - Dossier Administratif de l'agent (du 06/09/2024, exécutoire le 16/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CIRIL Groupe – 49 avenue Albert Einstein BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE Cedex – pour une formation « Dossier Administratif de l'agent » 8 agents.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 940,00 euros.

Article 3 : la formation se déroule au 2ème semestre 2024.

N° 2024_DEC144 - Demande de subvention dans le cadre des 80 ans de la libération de Nevers (du 06/09/2024, exécutoire le 09/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la préfecture de la Nièvre, l'octroi d'une subvention d'un montant de 900 € au titre de la manifestation des 80 ans de la libération de Nevers.

N° 2024_DEC145 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2017300 - localisée T/CE/A03/I/040 au cimetière de l'Aiguillon (du 06/09/2024, exécutoire le 10/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 8,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la demande de rétrocession effectuée par Monsieur RIOM Jean-Marc, domicilié à DECIZE (Nièvre) 51 rue des Quatre Vents,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2017300 localisée T/CE/A03/I/040 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2024_DEC146 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2009087 - Localisée T/JC1/C15/002 (du 06/09/2024, exécutoire le 10/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 8,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la demande de rétrocession effectuée par Monsieur GAULTIER Thierry, domicilié à FOURCHAMBAULT (Nièvre) 27 rue de Commentry

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2009087, localisée T/JC1/C15/002 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2024_DEC147 - Marché de travaux de menuiserie extérieure Lot n° 2 du marché 24DDB03 –école André CLOIX à Nevers – Avenant n°1 (du 09/09/2024, exécutoire le 10/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1240A01,

Vu la consultation n°24DDB03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de

la Commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 16 avril 2024 avec l'opérateur économique, en l'espèce la SARL DENIS& FILS sis Z.I. de Villemant – BP 23 – 58130 GUERIGNY, aux fins de travaux de menuiserie à l'école André CLOIX, 15 Rue Albert Morlon, 58000 Nevers, pour un montant de 71 993 € H.T.,
Considérant la nécessité d'étanchéifier les menuiseries et maçonneries,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu le 16 avril 2024 avec l'opérateur économique, SARL DENIS& FILS sis Z.I. de Villemant – BP 23 – 58130 GUERIGNY, pour la réalisation des menuiseries et maçonneries de l'école André CLOIX à NEVERS, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 908,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	71 993,00 €
Montant des travaux en plus-value HT objet de l'avenant n°1	+ 908,00 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché HT	72 901,00 €
Nouveau montant du marché TTC	87 481,20 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 1,26 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC148 - Biens immobiliers réformés - Vente aux enchères en lignes (du 09/09/2024, exécutoire le 10/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêt municipal N° D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 11, opération N°1278A01,

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
1256	Lot de 20 lits de camp	30 €
1244	Tachéomètre	50 €
1243	Portail + ferronnerie	150 €
257	Lot de 10 000 pots pour plantations	350 €
1258	Lot de 24 000 godets pour plantations	350 €
1259	Lot de 230 pots pour plantations	50 €
1260	Lot de 100 plaques alvéolées	290 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr

N° 2024_DEC149 - Marché subséquent de réfection de la chaussée de la rue Louis Pergaud et des trottoirs de la rue Camille Baynac n°24SVR05 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 (du 09/09/2024, exécutoire le 10/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°24SVR05 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la réfection de la chaussée de la rue Louis Pergaud et des trottoirs de la rue Camille Baynac, avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 149 880.10 € HT soit 179 856.12 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 5 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2024_DEC150 - Marché subséquent de réfection du trottoir de la route des Saulaies n°24SVR04 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 (du 09/09/2024, exécutoire le 10/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,
Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,
Vu la remise en concurrence n°24SVR04 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la réfection du trottoir de la route des Saulaies, avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de : 29 699.70 € HT
soit 35 639.64 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 1 semaine de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 1.5 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2024_DEC151 - Contrat de prestation de services en vue de la formation civique et citoyenne – 1 agent (du 09/09/2024, exécutoire le 16/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la Fédération des Œuvres Laiques de la Nièvre FOL58 – Ligue de l'enseignement de la Nièvre – 7 rue du Commandant Rivière 58000 NEVERS, en vue de la formation civique et citoyenne pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 100,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 02 au 04 octobre 2024.

N° 2024_DEC152 - Contrat de prestation de services en vue d'une formation « Techniques de vannerie : pour concevoir vos aménagements paysagers et projets événementiels » – 1 agent (du 09/09/2024 , exécutoire le 16/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont Sur Loire – Ferme du Château – 41150 CHAUMONT SUR LOIRE, en vue d'une formation « Techniques de vannerie : pour concevoir vos aménagements paysagers et projets événementiels » pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 112,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 19 au 21 novembre 2024.

N° 2024_DEC153 - Contrat de prestation de services en vue d'une formation « Méthode de multiplication et de production des plantes vivaces » – 1 agent (du 09/09/2024, exécutoire le 16/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont S/Loire – Ferme du Château – 41150 CHAUMONT SUR LOIRE, en vue d'une formation « Méthode de multiplication et de production des plantes vivaces » pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 592,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 05 au 06 novembre 2024.

N° 2024_DEC154 - Contrat de prestation de services en vue d'une formation « La mutualisation des pratiques documentaires au sein de son réseau» – 1 agent (du 09/09/2024, exécutoire le 16/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ENSSIB (École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques) – 17 boulevard du 11 novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE, en vue d'une formation « La mutualisation des pratiques documentaires au sein de son réseau» pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 390,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 30 septembre au 01 octobre 2024.

N° 2024_DEC155 - Contrat de prestation de services en vue d'une formation « Élaborer, partager et faire vivre un projet d'établissement (PCSES) en bibliothèque territoriale» – 1 agent (du 09/09/2024, exécutoire le 16/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ENSSIB (Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques) – 17 bd du 11 novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE, en vue d'une formation « Elaborer, partager et faire vivre un projet d'établissement (PCSES) en bibliothèque territoriale» pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 390,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 10 au 11 octobre 2024.

N° 2024_DEC156 - Contrat de prestation de services en vue d'une formation « Animer et aménager un espace musique en bibliothèque aujourd'hui » – 1 agent (du 09/09/2024, exécutoire le 16/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ENSSIB (École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques) – 17 bd du 11 novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE, en vue d'une formation « Animer et aménager un espace musique en bibliothèque aujourd'hui » pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 390,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 30 septembre au 01 octobre 2024.

N° 2024_DEC157 - Contrat de prestation de services en vue de la formation Remise à niveau SSIAP1 – 2 agents (du 09/09/2024, exécutoire le 16/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la SAS BOURGOGNE FORMATION INCENDIE et SÉCURITÉ AU TRAVAIL 19 rue Edmé Laborde 58000 NEVERS, en vue de la formation Remise à niveau SSIAP1 pour deux agents.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 876,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 16 au 18 octobre 2024.

**N° 2024_DEC158 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
- Contrats de prestations de service (du 18/09/2024, exécutoire le 19/09/2024).**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n°D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas

3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 011, opération N°1237A04 et N°1237A06

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de septembre à décembre 2024 avec les organismes ci-dessous désignés.

Article 2 : **l'association Centre Socio Culturel de la Baratte**, sise boulevard Jacques Duclos à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 3 : **l'association Accords de Loire**, 36 rue Bernard Palissy à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 4 : **l'association Club Léo Lagrange**, sise 15 rue Albert Morlon à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**, l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **10 €/h**.

Article 5 : **l'association ADESS**, sise boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **22,20 €/h**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **22,20 €/h**.

Article 6 : **ALFI garde d'enfants**, sise 3 rue des Conrades à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et la société pour un montant de **21 €/h**,

Article 7 : Le montant total du solde pour l'ensemble des organismes ne peut excéder :

- 112 500 € pour la pause méridienne,
- 87 500 € pour la garderie,

pour la période de septembre à décembre 2024.

N° 2024_DEC159 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande (du 19/09/2024, exécutoire le 20/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024 , chapitre 11 opération N° 1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 2, Allée du Piémont, CS 70219, 69808 Saint Priest Cedex, pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2025.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille de gaz, gamme SMART – RROA104 destinée au Service Serrurerie.

Article 3 : Le montant total est de 401,10 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/12/2029. La convention porte le numéro : FCT0108116

N° 2024_DEC160 - Acquisition et livraison de matériels et véhicules utilitaires pour les services de la Ville de NEVERS – AOO n°24DEP02 - Lot n°1, n°2 et n°3 (du 24/09/2024, exécutoire le 25/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N° 1260/21828,

Vu la consultation n°24DEP02 lancée en appel d'offres en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande publique (lot n°4 traité en procédure adaptée par application de l'article R.2123-1 dudit code), pour l'acquisition et la livraison de matériels et véhicules utilitaires pour les services de la Ville de NEVERS,

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 19 septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure formalisée avec l'entreprise MECANIQUE CONSEIL VENTE AUTOMOBILE, 24 route du Petit Fossard – 77130 VARENNES-SUR-SEINE, pour l'acquisition et la livraison d'un châssis cabine 3.5 T équipé d'un bras de préhension (lot n°1), pour un montant de 42 500,00 € HT soit 51 000 € TTC.

L'acheteur a retenu de plus la prestation supplémentaire éventuelle, une benne amovible, pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

Le coût de la carte de grise pour le châssis-cabine s'élève à 377,76 €.

Le délai de livraison du véhicule est de 4 semaines à réception du bon de commande.

La Ville de NEVERS émettra un titre de recette de 12 000 € pour la reprise du véhicule IVECO Daily Parc n°309 – Immatriculé 3684 SE 58 par l'entreprise MECANIQUE CONSEIL VENTE AUTOMOBILE.

Article 2 : Aucune n'offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits, la procédure pour le lot n°2 – Acquisition et livraison d'un châssis-cabine 3.5 T équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une pelle de comptage est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité. Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique, l'acheteur pourra mettre en œuvre un marché sans publicité ni mise en concurrence si les conditions initiales du marché ne sont pas modifiées substantiellement.

Article 3 : Une offre irrégulière (incomplète) ayant été déposée dans le délai prescrit pour le lot n°3 – Acquisition et montage sur porteur 16 T d'une grue hydraulique télescopique repliable radiocommandée, la procédure est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité. Conformément aux dispositions de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique, les conditions initiales du marché n'étant pas substantiellement modifiées, l'acheteur mettra en œuvre une procédure négociée avec le soumissionnaire qui a présenté une offre incomplète mais qui était conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres

N° 2024_DEC161 - Vente de nouveaux articles dans la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers (du 24/09/2024, exécutoire le 27/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 2,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la volonté municipale d'offrir aux visiteurs du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers, un éventail plus conséquent de souvenirs,

Vu le budget 2024 - opération1163 - nature 6068,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en vente de nouveaux articles à la boutique du musée :

Atelier Vezanne :

- Des pendentifs simples, au prix de 145 €
- Des pendentifs doubles, au prix de 199 €
- Des boucles d'oreilles petit modèle, au prix de 169 €
- Des boucles d'oreilles grand modèle, au prix de 179 €

Faïencerie Bernard :

- Des bougeoirs, au prix de 15 €

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2024_DEC162 - Prestations de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en sécurité et réparations diverses du Palais Ducal à NEVERS – Accord-Cadre n°24DDB05 – subséquent n°1 N°24SMH01 (du 24/09/2024, exécutoire le 25/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1354A01

Vu la consultation n°24DDB05 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en sécurité et réparation diverses du Palais Ducal à NEVERS et pour l'attribution du premier marché subséquent découlant de cet accord-cadre relatif aux études de diagnostic,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 19 septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un accord-cadre avec AEDIFICIO Architectes du patrimoine 11 rue du général Pierre 91540 Mennecey pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre en vue en vue de la mise en sécurité et réparation diverses du Palais Ducal à NEVERS.

Article 2 : L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du Code de la Commande Publique et dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT.

Pour la mission de base (AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR), en fonction du coût prévisionnel des travaux, le forfait de rémunération du marché subséquent sera négocié sur la base des taux d'honoraires plafonds ci-dessous :

Coûts prévisionnels de travaux	Taux d'honoraires
De 0 à 180 000 € HT	8,35 %
> à 180 000 € HT	7,85 %

Lors de la remise de son offre dans le cadre des marchés subséquents, le titulaire ne pourra en aucun cas proposer des taux excédant les taux plafonds de l'accord-cadre. Les missions complémentaires (DIAG, et autres missions complémentaires le cas échéant) seront rémunérées sur la base des coûts horaires ci-dessous :

Architecte mandataire	
Catégorie	prix journalier proposé pondéré
Architecte chef de projet	599,90 € HT
Architecte collaborateur	427,00 € HT
Chargé d'études	427,00 € HT

Dessinateur projeteur	287,00 € HT
Secrétaire	234,50 € HT

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : De signer le marché subséquent n°24SMH01 relatif aux études de diagnostic avec AEDIFICIO Architectes du patrimoine 11 rue du général Pierre 91540 Mennecy découlant de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en sécurité et réparations diverses du Palais Ducal à NEVERS.

Article 5 : Le montant du marché subséquent est de 12 098,80 € HT soit 14 518,56 € TTC

Article 6 : La durée globale des études, périodes de validation comprises, est de 8 semaines à compter de la notification du marché subséquent n°24SMH01.

N° 2024_DEC163 - Achat de prestations de qualification et d'insertion professionnelles à travers la réalisation de prestations supports pour la ville de Nevers – MAPA services sociaux et autres services n°21DPSI02 - avenant n°1 - lot n°1 (du 24/09/2024, exécutoire le 25/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1217

Vu la consultation n°21DPSI02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique, pour l'achat de prestations de qualification et d'insertion professionnelles à travers la réalisation de prestations supports pour la ville de Nevers,

Considérant que la charge de travail pour l'exécution des prestations du lot n°1 mission support prestations de nettoyage des rues et marchés, entretien et surveillance du square Raoul Follereau nécessite une augmentation du montant maximum annuel,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée l'achat de prestations de qualification et d'insertion professionnelles à travers la réalisation de prestations supports pour la ville de Nevers, conclu le 23/12/2021, avec l'association les Acteurs Solidaires En Marché (ASEM) 13 rue Louis Francis 58000 NEVERS pour l'ensemble des lots. L'accord-cadre est mono-attributaire sans minimum et avec un maximum annuel par lot

Le présent avenant a donc pour objet l'augmentation du montant maximum annuel pour les années 2024 et 2025 du lot n°1 Mission support prestations de nettoyage des rues et marchés, entretien et surveillance du square Raoul Follereau

Article 2 : L'incidence financière sur le montant maximum initial du lot n°1 est la suivante

Montant maximum annuel HT 70 000,00 €

Nouveau montant maximum annuel HT 78 000,00 €

Soit une augmentation du montant maximum annuel de + 11,43 % par rapport à son montant maximum initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC164 - Saison culturelle 2024-2025 : signature des contrats de cession de droits de représentation des spectacles programmés de septembre à décembre 2024 (du 24/09/2024, exécutoire le 27/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération 2018_DLB157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,

Vu la délibération 2024_DLB157 du 25 juin 2024 portant sur la tarification de la saison culturelle 2024-2025,

Vu le règlement intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé en Conseil Municipal le 25 septembre 2018,

Vu la programmation de la Saison Culturelle 2024-2025 dont les spectacles proposés par le pôle Spectacle Vivant de la Ville de Nevers se dérouleront au Théâtre Municipal de Nevers.

Vu le budget 2024, opération N°1165A24

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits d'une représentation théâtrale intitulée « L'île au Trésor » avec 9THERMIDOR, programmée le 5 octobre 2024.

Article 2 : De signer un contrat de cession de droits d'une représentation théâtrale intitulée « Il était une fois Offenbach » avec l'association Atelier Lyrique de Bourgogne, programmée le 20 octobre 2024.

Article 3 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle de Djamil Le Schlag avec ODT Prod, programmé le 20 novembre 2024.

Article 4 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle de Blandine Lehout avec POW POW POW, programmé le 20 novembre 2024.

Article 5 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle de Julien Santitni avec La Tiny Team, programmé le 21 novembre 2024.

Article 6 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle de Virginie Fortin avec Chouraqui, programmé le 21 novembre 2024.

Article 7 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle de Laura Domenge avec Fourchette Suisse Productions, programmé le 22 novembre 2024.

Article 8 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle de Thomas Angelvy avec Prodvoction, programmé le 22 novembre 2024.

Article 9 : De signer un contrat de cession du spectacle de Nawel Madani avec AGAPÉ, programmé le 23 novembre 2024.

Article 10 : De signer un contrat de cession de droits du concert du Chœur de l'Armée Française avec L'Orchestre de la garde Républicaine, programmé le 3 décembre 2024.

Article 11 : De signer un contrat de cession du spectacle de Joseph D'Anvers avec Far Production, programmé le 6 décembre 2024.

Article 12 : De signer un contrat de cession d'une représentation théâtrale intitulée « Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée » avec la Compagnie SuzanneM. / Eric Vigner, programmée le 13 décembre 2024.

Article 13 : De signer un contrat de cession d'une représentation théâtrale intitulée «La vie qu'on mène » avec Les visiteurs du Soir, le 16 décembre 2024.

Article 14 : De signer un contrat de cession d'une représentation théâtrale intitulée «Variations énigmatiques » avec l'Atelier Théâtre Pluriel, programmée le 19 décembre 2024.

N° 2024_DEC165 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société Supersoniks pour le logiciel Supersoniks Billeterie (du 25/09/2024, exécutoire le 26/09/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024 , chapitre 20 et article 6156 opération N° 1295A10

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire un nouveau contrat pour le logiciel Supersoniks Billeterie auprès de la SARL Supersoniks, 22 rue du Dr Bretonneau - 37000 Tours.

Article 2: Le présent contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2024, il est conclu pour une durée de 3 ans. À l'issue de cette période initiale de 36 mois, le contrat est reconduit de manière tacite pour une durée de 12 mois, et renouvelable annuellement sauf préavis notifié par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3: Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 2 390 € HT (deux mille trois cent quatre vingt dix euros).

Le tarif de la maintenance sera révisé tous les ans à la date d'anniversaire en fonction des variations de l'indice SYNTEC.

N° 2024_DEC166 - Contrat de prestation de service passé auprès de la société INEO pour la maintenance de la vidéoprotection urbaine (du 03/10/2024, exécutoire le 04/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 11 opération N° 1332A11

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat de service auprès de la société INEO Infracom dont le siège est 72, Avenue Raymond Poincaré à DIJON (21000), Agence Nord-Est, sise 5 rue Lavoisier LONGVIC, moyennant une redevance annuelle de 27 634,80 € TTC (vingt sept mille six cent trente quatre euros et quatre vingt centimes) concernant la maintenance annuelle GMAO ainsi que la maintenance curative.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet au 1er octobre 2024 et sera valable pour une durée de un an, non renouvelable.

N° 2024_DEC167 - Contrat de location longue durée d'un master TPMP associé à un contrat de régie publicitaire (du 03/10/2024, exécutoire le 04/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que le contrat de location d'un véhicule de type Master TPMP 6 places, 1 fauteuil immatriculé FN-391-XJ arrive à son terme,

Considérant que ce véhicule s'avère nécessaire dans l'exécution des missions du service accessibilité et

autonomie,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un nouveau contrat de location longue durée avec la société France collectivités Invest située à Saint-Laurent-du-Vart (06705) pour prolonger le contrat de location du véhicule immatriculé FN-391-XJ pour une durée de deux ans renouvelable 1 fois .

Article 2 : Le contrat de régie publicitaire conclu concomitamment avec la société Infocom située à Aubagne (13400) finance les loyers correspondants à la location du véhicule.

N° 2024_DEC168 - Contrat de prestation de service passé auprès de la société ATOL pour la maintenance du logiciel Maarch Courrier (du 03/10/2024, exécutoire le 07/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024 , chapitre 11 opération N° 1295A10

DÉCIDE

Article 1 : De passer un nouveau contrat de prestation de service auprès de la société ATOL Conseils et Développements SAS ZAE Les Terres d'Or 21220 Gevrey Chambertin, moyennant une redevance de 1 023 € TTC (mille vingt trois euros) concernant la maintenance Maarch Courrier.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet au 1^{er} novembre 2024 pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 janvier 2025.

N° 2024_DEC169 - Réfection du sentier de la Pique – Marché subséquent n°24SVR07 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 (du 07/10/2024, exécutoire le 07/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°24SVR07 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 3 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent (24SVR07) à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la réfection du sentier de la Pique à NEVERS, avec la société ADN Travaux Publics, ZA Le Larry – 03400 TOULON SUR ALLIER.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 9 689.00 € HT soit 11 626.00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 1 semaine de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le

- démarrage de la période de préparation ;
- 1 semaine de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2024_DEC170 - Réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Francis Garnier - Marché subséquent n°24SVR06 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 (du 07/10/2024, exécutoire le 07/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°24SVR06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 3 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent (24SVR06) à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Francis Garnier, avec la société EUROVIA BFC, 5 rue Joseph-Marie Jacquard – 58640 VARENNES-VAUZELLES.

La société EUROVIA BFC s'est engagée à réserver dans l'exécution des travaux 175 heures d'insertion sur la durée du chantier.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 187 954.73 € HT soit 225 545.68 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 7.5 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2024_DEC171 - Travaux de revêtements en gazon synthétique et mise en œuvre filet pare ballons sur terrain multisports– MAPA Travaux n°24DDB10 (du 15/10/2024, exécutoire le 16/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1204A03

Vu la consultation n°24DDB10 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de revêtements en gazon synthétique et mise en œuvre filet pare ballons sur terrain multisports à Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 10 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de revêtements en gazon synthétique et mise en œuvre filet pare ballons sur terrain multisports à Nevers,

Lot n°1 : travaux de pose de gazon synthétique

Service Assurances et Travaux Divers (SATD) Rue Creuse Fontaine 67120 Russ, pour un montant total de 32 920,00 € HT soit 39 504,00 € TTC

Lot n°2 : travaux mise en œuvre de filet pare ballons

Service Assurances et Travaux Divers (SATD) Rue Creuse Fontaine 67120 Russ, pour un montant total de 13 500,00 € HT soit 16 200 € TTC

Article 2 : la durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement

Article 3 : les délais contractuels d'exécution seront ceux proposés par le candidat à l'acte d'engagement. Ces délais seront repris dans les ordres de service

N° 2024_DEC172 - Travaux de relamping et remplacement robinets thermostatiques dans divers bâtiments – MAPA Travaux n°24DDB11 (du 15/10/2024, exécutoire le 16/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1386A03

Vu la consultation n°24DDB11 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de relamping et remplacement robinets thermostatiques dans divers bâtiments à Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 10 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de relamping et remplacement robinets thermostatiques dans divers bâtiments à Nevers,

Lot n°1 - travaux de relamping dans divers bâtiments

SCE FEREC 6 rue Pasteur 58200 Cosne-sur-Loire, pour un montant total de 33 505,20 € HT soit 40 206,24 € TTC

Lot n°2 - travaux de remplacement de robinets thermostatiques sur les installations de chauffage

Ce lot est déclaré sans suite

Article 2 : la durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement

Article 3 : les délais contractuels d'exécution seront ceux proposés par le candidat à l'acte d'engagement.

Ces délais seront repris dans les ordres de service

N° 2024_DEC173 - Mise en place d'un emprunt de 1 800 000 € auprès de la Banque Postale (du 18/10/2024, exécutoire le 18/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 3,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024 , chapitre 16 opération N°1272A07

DÉCIDE

Article 1 : Comme suite à la consultation effectuée auprès d'organismes bancaires et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires,

de retenir la Banque Postale pour la mise en place d'un emprunt de 1 800 000 € (Un million huit cent mille euros) en 2024 aux conditions suivantes :

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	1 A
Montant du contrat de prêt	1 800 000,00 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/01/2045	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	
Montant	1 800 000,00 €
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/12/2024 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : Index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,88 %
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année (s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %
Option de passage à taux fixe	Oui
Commission	
Commission d'engagement	0,07 % du montant du contrat de prêt

Article 3 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

N° 2024_DEC174 - Mise en place d'un emprunt de 1 800 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire/Domiciliataire Crédit Agricole CIB (du 18/10/2024, exécutoire le 18/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 3,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, chapitre 16 opération N° 1272A07

DÉCIDE

Article 1 : Comme suite à la consultation effectuée auprès d'organismes bancaires et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires, de retenir la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire/Domiciliataire Crédit Agricole CIB pour la mise en place d'un emprunt de 1 800 000 € (Un million huit cent mille euros) en 2024 aux conditions suivantes :

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	1 A
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements 2024
Montant du contrat de prêt	1 800 000,00 €
Versements des fonds	08/11/2024
Date de remboursement final	08/11/2044
Durée du contrat de prêt	20 ans
Amortissement	Trimestriel linéaire
Échéances amortissements et intérêts	Périodicité trimestrielle
Type de prêt	Tunnel
Taux en cours	EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,86 % avec Euribor 3 mois flooré à 1,52 % et capé à 5 % Soit un taux minimum payé à 2,38 % et un taux maximum payé de 5,86 %

Base de calcul des intérêts	Exact/360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Frais de dossier	1 800,00 €
Remboursement anticipé	- 3 % d'indemnité (rapportés au CRD) sur Taux Variable sec avant tout changement de taux. Remboursement à une date d'échéance obligatoire. - si indexation Taux Fixe, Taux Variable avec option de Passage à Taux Fixe, Tunnel ou autres et/ou après tout changement de taux sera calculée une indemnité de marché (type actuariel)

Article 3 : Le contrat sera signé sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la Ville de Nevers, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit emprunt.

N° 2024_DEC175 - Acquisition et livraison de matériels et véhicules utilitaires pour les services de la Ville de NEVERS - Lot n°3 – Acquisition et montage sur porteur 16 T d'une grue hydraulique télescopique repliable radiocommandée – Procédure négociée n°24DEP05 (du 22/10/2024, exécutoire le 23/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N° 1260/21828,

Vu la consultation n°24DEP02 lancée en appel d'offres en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande publique (lot n°4 traité en procédure adaptée par application de l'article R.2123-1 dudit code), pour l'acquisition et la livraison de matériels et véhicules utilitaires pour les

services de la Ville de NEVERS,

Vu la déclaration sans suite du lot n°3 - Acquisition et montage sur porteur 16 T d'une grue hydraulique télescopique repliable radiocommandée le 19 septembre 2024 pour cause d'infructuosité, l'offre de l'entreprise ATELIER LAURENT MORIN, 11 rue Louis Néel – 21600 LONGVIC, étant irrégulière,
Vu le 6° de l'article R.2124-3 du Code de la Commande publique qui dispose que la consultation peut être relancée en procédure avec négociation avec le soumissionnaire qui a présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres,

Vu la consultation n°24DEP05 lancée en procédure avec négociation auprès de l'entreprise ATELIER LAURENT MORIN,

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 17 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure négociée avec l'entreprise ATELIER LAURENT MORIN, 11 rue Louis Néel – 21600 LONGVIC, pour l'acquisition et le montage sur porteur 16 T d'une grue hydraulique télescopique repliable radiocommandé (lot n°3), pour un montant de 67 033.00 € HT soit 80 439.60 € TTC.

Article 2 : Le délai de livraison est de 14 semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

Article 3 : La Ville de NEVERS émettra un titre de recette de 3 500.00 € pour la reprise de la grue HMF, parc n°328, type 1110 K3 par l'ATELIER LAURENT MORIN.

**N° 2024_DEC176 - Prestations de blanchisserie et de services annexes pour la Ville de NEVERS –
Marché réservé n°24DCP01 (du 22/10/2024, exécutoire le 23/10/2024).**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1279,

Vu la consultation n°24DCP01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations de blanchisserie et de services annexes pour la Ville de NEVERS, et réservée, conformément à l'article L.2113-12 dudit Code, à des entreprises adaptées mentionnées aux articles L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes qui emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs handicapés, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché réservé passé en procédure adaptée avec l'ESAT Ferdinand Poirier, 7 bis rue des Champs Pacaud – 58000 NEVERS, pour la réalisation de prestations de blanchisserie et de services annexes pour la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de commande de 80 000 € HT sur la durée du marché, périodes de reconduction comprises.

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter du 8 décembre 2024. Il pourra être reconduit tacitement deux fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit une durée maximale de 3 ans.

N° 2024_DEC177 - Rénovation thermique et extension de l'espace passerelle Nougatine à NEVERS – Lot n°1 – Maçonnerie / Réseaux – MAPA Travaux n°24LAB05 (du 23/10/2024, exécutoire le 25/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération N°1231A05,

Vu la consultation n°24LAB05 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de maçonnerie / réseaux (lot n°1) dans le cadre de la rénovation thermique et de l'extension de l'espace passerelle Nougatine à NEVERS, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 21 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec la SARL AKBAYIN, 15 A rue aux Chevaux – 58180 MARZY, pour la réalisation des travaux de maçonnerie / réseaux (lot n°1) dans le cadre de la rénovation thermique et de l'extension de l'espace passerelle Nougatine à NEVERS, pour un montant de 11 513.50 € HT soit 13 816.20 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 10 863.50 € HT soit 13 036.20 € TTC
- Tranche optionnelle (modification de clôture pour ITE) : 650.00 € HT soit 780.00 € TTC

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 6 mois à compter du démarrage de la tranche ferme.

Il ne sera pas accordé au titulaire d'indemnité d'attente ou de dédit en cas d'inexécution de la tranche optionnelle.

Article 2 : Les délais d'exécution sont :

- de 25 jours pour la tranche ferme,
- de 8 jours pour la tranche optionnelle,

à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de la préparation pour chacune des tranches.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement

N° 2024_DEC178 - Contrat de prestation de service : Sophrologie avec Stéphanie HOUARD (du 23/10/2024, exécutoire le 05/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et

établissements petite enfance de la ville de Nevers
Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du dernier trimestre 2024 une convention avec Madame Stéphanie HOUARD, sophrologue, demeurant 3 allée Docteur Subert 58000 NEVERS

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Stéphanie HOUARD de 4 séances de sono / sophro-sono à la crèche Les Lucioles

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 260 € (65 € la séance).

N° 2024_DEC179 - Convention de prestation de service : Ateliers autour de l'alimentation Maurine MASROUBY (du 23/10/2024, exécutoire le 05/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du dernier trimestre 2024 une convention avec Madame Maurine MASROUBY, Diététicienne nutritionniste, 12 rue Charles Rabot 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Maurine MASROUBY de réunions d'échange autour de l'alimentation à destination des professionnels, des parents, et l'animation d'un atelier cuisine parents-enfants.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 550 €, réparti comme suit :

- 1 réunion d'échange avec les professionnels : 100 €
- 3 ateliers d'échange avec les parents : 300 €
- 1 atelier cuisine parents-enfants : 150 €

N° 2024_DEC180 - Régie de recettes "Accueil petite enfance" - Avenant relatif au montant de l'encaisse et aux modes de recouvrement (du 23/10/2024, exécutoire le 25/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de faite intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu la décision « Acte institutif modificatif de la régie de recettes « ACCUEIL PETITE ENFANCE » » n°2023_DEC226 du 10/10/2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/10/2024

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ;

Vu le budget 2024, chapitre 011, opération N° 1220 à N° 1227

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le présent avenant modifie la décision de création de la régie de recettes « ACCUEIL PETITE ENFANCE » : N°2023_DEC226 en date du 10/10/2023 et porte notamment sur les seuils d'encaisse et les modes de recouvrement de la régie :

- **Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : **Numéraire** : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

2° : **Chèque**,

3° : **Chèque Emploi Service Universel CESU version papier, & E-CESU version numérique**,

4° : Carte bancaire : paiement en ligne,

6° : Prélèvement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatisé issu du logiciel Concerto,

- **Article 9** : Le montant maximum de l'encaisse totale (*solde du compte de dépôts de fonds du Trésor + solde de la caisse en numéraire*) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **80 000.00 €uros** ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **7 000.00 €uros** ;

- **Article 10** : **Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôts de fonds au Trésor le montant de son encaisse en numéraire (via un guichet agréé de La Banque Postale) dès que son seuil d'encaisse en numéraire (7 000.00 €uros) fixé à l'article 9 est atteint et au minimum à la fin du mois, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire ;**

Le régisseur est tenu de virer sur le compte Banque de France du **comptable public assignataire de Nevers** le montant de l'encaisse globale dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 (*80 000.00 €uros*) et au **minimum une fois par mois, à la fin de chaque année**, en cas de remise de services, de changement de régisseur titulaire et de clôture de la régie de recettes.

Le régisseur doit adresser de manière régulière **les chèques bancaires** qu'il reçoit des usagers (*via les sous-régies de recettes*) au service de traitement des chèques pour encaissement sur son compte de dépôts de fonds au Trésor, **au minimum une fois par mois**. Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le régisseur de la régie de recettes principale « Accueil Petite Enfance » sans être portés à l'encaissement.

Les chèques emploi-service universel (CESU) reçus doivent être transmis au CRCESU au minimum une fois par mois pour encaissement par le régisseur titulaire (ou le mandataire suppléant) sur le compte DFT de la régie de recettes suivant convention d'affiliation auprès du CRCESU.

ARTICLE 2 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2024_DEC181 - Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective – Appel d'offres ouvert n°24DDB01 – Avenant n°1 (du 23/10/2024, exécutoire le 25/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, opération n°1303A02,

Vu la convention conclue le 2 février 2024, établie en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur,

Vu la consultation n°124DDB01 lancée en appel d'offres ouvert en application aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande publique, pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments des structures membres du groupement de commandes,

Vu la décision N°2024_DEC069 du 29 mai 2024 par laquelle le Maire de NEVERS a signé le 26 juin 2024, en sa qualité de coordonnateur du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du SyMO, avec la société DALKIA,

Considérant l'évolution des modes de gestion de chauffage de certains sites et du parc des équipements, et la nécessité d'adapter les redevances en conséquence,

Considérant la nécessité de définir la valeur de référence du m3 d'eau chaude sanitaire et sa formule de révision,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, l'avenant n°1 au marché formalisé conclu le 26 juin 2024 avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex, pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, formalisant la modification du périmètre du parc des équipements pris en charge, la modification du type de contrat de fourniture de combustible d'un site, la définition de la valeur de référence du m3 d'eau

chaude sanitaire et sa formule de révision, et les nouvelles redevances suite à ces changements.

Article 2 : Le nouveau bordereau de prix est annexé à la présente décision.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

N° 2024_DEC182 - Convention de prestation de service dans le cadre des vacances multisports d'Automne (du 23/10/2024, exécutoire le 05/11/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports, de la Vie Associative, de la Santé et du

Handicap dans le cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances d'automne 2024 se déroulant du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024.

Vu le budget 2024 , chapitre 11 opération N°1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations **Sabouniuma, ASPTT Tennis, La Nivernaise Gymnastique, Dojo Nivernais, USON Athlétisme, USO Nevers Handball, USON Nevers Rugby, Elan Nevers Nièvre Tennis de Table, FC Nevers Banlay, Cercle Nevers Escrime, Entente Nevers Fourchambault Basket** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune n'est annulée, cette prestation sera facturée 40 € par séance.

Article 2 : de passer avec l'association **Elan Nevers Nièvre Tennis de Table, Cercle Nevers Escrime** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 80 €.

Article 3 : de passer avec l'association **Dojo Nivernais, Entente Basket Fourchambault Nevers** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 120 €.

Article 4 : de passer avec l'association **ASPTT Tennis, USO Nevers Handball, USON Nevers Rugby, FC Nevers Banlay** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 160 €.

Article 5 : de passer avec l'association **Sabouniuma** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports

d'automne 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 200 €.

Article 6 : de passer avec l'association **La Nivernaise Gymnastique** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 280 €.

Article 7 : de passer avec l'association **USON Athlétisme** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2024, suivant le planning établi par convention. Si aucune séance n'est annulée, cette prestation sera facturée 360 €.

Article 8 : Le coût total des prestations pour les vacances multisports d'automne 2024 est de **1880 €**.

N° 2024_DEC183 - Convention de mise à disposition d'un local loué par la Ville à un porteur de projet dans le cadre de l'opération "Pépinières commerciales et artisanales" (du 25/10/2024, exécutoire le 30/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant la politique de valorisation et de dynamisation du centre-ville, renforcée notamment par la mise en place de pépinières commerciales et artisanales visant à accompagner des porteurs de projets commercial ou artisanal et leur mettant à disposition des locaux commerciaux sélectionnés moyennant une prise en charge de la moitié du loyer.

Considérant le bail dérogatoire signé entre la Ville de Nevers et le propriétaire du local 4 place Mancini, Monsieur Laurent Nourry,

Vu le budget 2024, chapitre 6132 opération N° 1139 Antenne A09

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Madame Ponteville Gwenn ce local, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 2 : Madame Ponteville Gwenn versera une participation compensatrice mensuelle à la Ville de Nevers à hauteur de 695 €, équivalent à 50% du loyer.

Les charges de copropriété seront payées à la ville par le porteur de projet, selon un forfait mensuel de 40 €, et régularisées en fin d'année.

N° 2024_DEC184 - Demande de subvention auprès de la SEAM pour l'acquisition de partitions (du 25/10/2024, exécutoire le 29/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024 , chapitre 011 opération N° 1159A06

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 3 500 € auprès de la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) pour l'achat de partitions du commerce pour l'année civile 2024, dans le cadre du développement des activités d'éducation artistique et culturelle portées par la Ville de Nevers et le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

Cette aide sera versée en une seule fois à réception de la totalité des factures du budget déclaré.

DEPENSES		RECETTES	
Achats partitions et autres ouvrages	8 128,56 €	SEAM : Société des éditeurs et auteurs de musique : aide à l'achat de partitions	3 500 €
Total dépenses	8 128,56 €	Total recettes	3 500 €

N° 2024_DEC185 - Contrat de maintenance et service passé auprès de la société AS-TECH SOLUTIONS (du 25/10/2024, exécutoire le 29/10/2024).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 , chapitre 20 opération N° 1295A10 « maintenance »

Considérant l'arrivée à terme du contrat actuel au 31 décembre 2024.

DÉCIDE

Article 1 : De passer un nouveau contrat de maintenance n°2025/1401 auprès de la société AS-TECH SOLUTIONS sise, Val d'Europe Park, 11 C Rue de Courtalin à MAGNY LE HONGRE 77700, moyennant une redevance annuelle de 8 268,80 € HT (huit mille deux cent soixante huit euros et quatre vingt centimes HT),

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une première période à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

A défaut de dénonciation par pli recommandé trois mois avant le 31 décembre N, le contrat sera renouvelé chaque année dans toutes ses dispositions par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'une année civile (conformément l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique applicable à compter du 1er avril 2019). Dans la limite de 3 reconductions. La date de fin du contrat est le 31 décembre 2028.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

En 2020, il a été procédé à la désignation de représentants dans différents organismes et instances.

Vu les différents changements intervenus dans la composition du conseil municipal, il y a lieu de procéder à des renouvellements.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L2121-21 de ce même code qui précise que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Je vous propose que Madame Chrystel PITOUN soit membre de la commission 1 : Forces économiques, attractivités, prospectives et ressources financières et humaines, de la commission 2 : Citoyenneté, solidarités et développement social et de la commission 3 : Organisation de la cité et du bien vivre ensemble
Aussi, le Conseil municipal propose de modifier la représentation dans les différents organismes et instances :

Membre de la commission consultative des services publics locaux : Madame Iris GALLOIS est remplacée par Monsieur Guillaume LARGERON,

Membre suppléant de la C.A.O. et de la C.A.P.A. : Madame Iris GALLOIS est remplacée par Madame Chrystel PITOUN,

École maternelle Chaumière : Madame Iris GALLOIS est remplacée par Mme Chrystel PITOUN,

École élémentaire Barre-Manutention : Madame Iris GALLOIS est remplacée par Monsieur Guillaume LARGERON,

École maternelle et élémentaire Blaise Pascal : Monsieur Jean-Luc DECHAUFFOUR est remplacé par Madame Chrystel PITOUN

École maternelles et élémentaires Raymond Frébault : Monsieur Guillaume LARGERON est remplacé par Madame Chrystel PITOUN,

Commission de dérogation des secteurs scolaires : Madame Iris GALLOIS est remplacée par Madame Chrystel PITOUN,

RFVE (Réseau Français des Villes Éducatives) et AIVE (Association Internationale des Villes Educatives) : Madame Iris GALLOIS est remplacée par Madame Chrystel PITOUN,

Comité de surveillance CAU (Centre d'Accueil Universitaire) : Madame Iris GALLOIS est remplacée par Mme Chrystel PITOUN,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Considérant l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales sur la communication du rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale par le Président à chaque commune membre.

Vu le rapport d'activités 2023 de la communauté d'agglomération retraçant l'ensemble des projets réalisés au cours de l'année, il est demandé de prendre acte du rapport présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB217 - Débat d'orientations budgétaires 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Afin que vous disposiez de toutes les informations utiles au débat, vous trouverez, en annexe de la présente délibération, un rapport technique sur les orientations budgétaires 2025.

Ce débat d'orientation budgétaire 2025 sera suivi du vote du budget 2025 lors de la réunion du conseil municipal du 19 Décembre prochain.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB218 - Constitution d'une provision pour risques et charges de contribution au redressement des comptes publics

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé le 13 décembre 2022,

Vu la décision modificative n°3 de ce jour,

Vu les dispositions du PLF 2025 et du PLFSS 2025 en débat au Parlement,

Vu les recommandations du comité de fiabilité des comptes locaux : « une provision pour risques et charges est destinée à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources dont la réalisation est encore incertaine mais rendue probable par un évènement en cours »,

Il vous est proposé de constituer une provision pour risques et charges de 1 950 000 € sur l'exercice 2024, comme suit :

Son objet : risque de contribution au redressement des comptes publics

Son montant : 1,95 M€ pour couvrir l'impact probable des mesures de redressement des comptes publics :

Mécanisme de résilience	1 200 000 €
Suppression FCTVA de fonctionnement	90 000 €
Hausse des accises sur l'énergie (électricité)	60 000 €
Augmentation de 4 points du taux de cotisation CNRACL	600 000 €
TOTAL	1 950 000 €

Pour ce faire, Il vous est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à produire le certificat administratif permettant au comptable public de passer l'écriture suivante au compte 1581 pour un montant de 1 950 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB219 - Décision modificative n° 3

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a

donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu les articles L 2312-1 et suivants et L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M57D applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2023_DLB218 du conseil municipal du 19 Décembre 2023 approuvant le budget pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n °3 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	521 761 €	521 761 €
Investissement	-123 958 €	-123 958 €
Total	397 803 €	397 803 €

Dépenses de fonctionnement	Montants
011– charges à caractère général	- 405 877 €
012 – charges de personnel	- 600 000 €
023 - virement à la section d'investissement	- 422 362 €
68 – dotations aux provisions	1 950 000 €
Total	521 761 €

Recettes de fonctionnement	Montants
73 – impôts et taxes	59 821 €
731 – fiscalité locale	230 000 €
74 – dotations et participations	210 260 €
76 – produits financiers	21 680 €
Total	521 761 €

Dépenses d'investissement	Montants
21 – immobilisations corporelles	- 632 622 €
041 – opérations patrimoniales	508 664 €
Total	-123 958 €

Recettes d'investissement	Montants
13 – subventions d'investissement	- 210 260 €
021 – virement de la section de fonctionnement	- 422 362 €
041 – opérations patrimoniales	508 664 €
Total	-123 958 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Par délibération N°2022_DLB177 du 13/12/2022, vous avez approuvé les règles de comptabilisation des amortissements et des immobilisations suivant la norme comptable M57 à effet du 01/01/2023.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisation le calcul de l'amortissement est obligatoire pour toutes les catégories d'immobilisations citées dont les réseaux (hors voiries).

Que la collectivité peut fixer le seuil unitaire significatif pour l'acquisition de biens meubles.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver les durées d'amortissement présentées en annexe pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit aux durées habituelles ou probables d'utilisation des biens concernés, soit aux préconisations réglementaires.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par la délibération N°2018_DLB176 du 22/11/2018 et N°2022_DLB177 du 13/12/2022 ;

- De fixer à 500€ TTC le seuil significatif pour la comptabilisation en immobilisation d'un bien meuble, figurant ou non dans la circulaire du 26 Février 2002, et sous réserve qu'il revête un caractère de durabilité (> 1 an) et d'identification.

Ces nouvelles règles seront applicables à compter du 01/01/2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB221 - Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO) – Adhésion de la Commune d'Urzy

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Par délibération du conseil municipal du 25 Juin 2024, la Commune d'Urzy a fait savoir qu'elle souhaitait adhérer au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO) pour bénéficier des prestations réalisées par le syndicat en matière de restauration scolaire.

Le SYMO, lors de son Conseil Syndical du 19 Septembre 2024 a approuvé cette adhésion.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SYMO, Madame la Présidente du SYMO sollicite l'accord des organes délibérants des collectivités membres.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à répondre favorablement à la demande d'adhésion de la Commune d'Urzy au Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Amandine BOUJLILAT

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L827-1 et suivants ;

Vu le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant que les textes susvisés prévoient, à partir du 1er janvier 2025, la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance, communément appelée « garantie maintien de salaire » ;

Considérant que la participation au titre de la prévoyance concerne les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès ;

Considérant que la participation ne peut être inférieure à 7 € par mois et supérieure à 35€ ;

Considérant notre volonté de veiller à la protection sociale des agents ;

Considérant notre volonté d'harmoniser les régimes en vigueur au sein de la Ville de Nevers, du CCAS de Nevers et de Nevers Agglomération ;

Je vous propose de :

- fixer la participation de la Ville de Nevers à 17€ par mois et par agent, quel que soit son statut, pour la souscription d'un contrat individuel labellisé en prévoyance correspondant aux exigences du Décret 2022-581 du 20 avril 2022 susvisé ;

- décider que cette participation entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB223 - Mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et la Ville de Nevers
d'un poste de chargé de mission auprès du Directeur du Laboratoire mutualisé des projets et des
innovations

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNAK a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de développer un travail commun entre la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération, il est proposé de mettre à disposition un poste de chargé de mission de Nevers Agglomération auprès de la Ville de Nevers afin de soutenir les besoins de communication du Laboratoire mutualisé des projets et des innovations sur les opérations d'aménagement et d'équipement portées en propre par la collectivité,

L'agent aura pour mission de :

- Piloter la mise en œuvre de la stratégie de communication des opérations d'équipement ou

d'aménagement portés par la ville de Nevers au sein du Laboratoire mutualisé des projets et innovations :
planification, coordination, suivi, bilan

- Rédiger tous les supports de communication relatifs aux grands projets, en lien avec le pôle graphisme du service commun de communication pour la mise en forme et l'impression : cartons d'invitation, lettres d'information, flyers, panneaux informatifs, communiqués et dossiers de presse, articles et dossiers pour le magazine, etc...
- Piloter la diffusion des supports de communication, en lien avec les différentes directions et les partenaires éventuels
- Assurer la coordination et la mise en œuvre des événements (1ère pierre, inauguration, réunion publique, etc...)
- Gérer le budget communication associé aux projets

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Nevers Agglomération en date du 13 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 17 octobre 2024.

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB224 - Avenant n° 2 à la convention portant création d'un service commun de la direction générale
des services

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëticia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les délibérations concordantes de Nevers Agglomération et la ville de Nevers adoptées réciproquement lors du conseil communautaire du 2 octobre 2021 et du conseil municipal du 21 septembre 2021 portant que la création d'un service commun « Direction Générale des Services »,

Vu la délibération n°2022-DLB004 du conseil municipal du 1er mars 2022 portant sur l'avenant n°1 à la convention initiale,

Considérant qu'il convient de poursuivre la collaboration et garantir le meilleur fonctionnement possible entre la Ville de Nevers et Nevers agglomération, et ainsi apporter toutes les modifications nécessaires au moyen d'un avenant à la convention,

Considérant qu'il convient de modifier la convention initiale par un avenant n°2 ayant pour objet le transfert de trois postes affectés au service commun à compter du 1er décembre 2024,

Il est proposé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention portant création d'un service commun de la direction générale des services, ainsi que les annexes 1, 2 et 3 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Vu l'avis favorable du CST Ville de Nevers le 06/11/2024.

Vu l'avis favorable du CST agglomération de Nevers le 15/11/2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2024_DLB225 - Avenant n° 3 à la convention portant création d'un service commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M.

Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Nevers Agglomération en date du 13 septembre 2024 et l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Nevers en date du 17 octobre 2024,

Vu les délibérations concordantes, de la Ville de Nevers et de la Communauté d'Agglomération de Nevers portant sur la création d'un service commun dit « de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité » à compter du 1er juillet 2017.

Considérant qu'après plusieurs années d'exercice, il est convenu entre les parties de modifier la convention initiale et ses avenants 1 et 2 par un avenant N°3.

L'avenant N°3 ayant pour objet de modifier les termes de l'intitulé du service devenant « Service commun de commerce de centre-ville » ainsi que l'affectation du poste de directeur du commerce à raison de 20% de sa quotité de travail.

JE VOUS PROPOSE :

- D'adopter l'avenant N°3,
- Et de m'autoriser à signer cet avenant

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSEB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

La commune doit procéder, du 16 janvier au 22 février 2025, au recensement annuel de la population. Cette année, une enquête famille sera associée à cette opération.

L'équipe communale chargée des opérations de recensement est composée :

- D'un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont la mise en place l'organisation du recensement et la logistique, la communication au niveau de la commune, l'encadrement, la formation et le suivi des agents recenseurs, la transmission chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,

- De plusieurs agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur, en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de vérifier, de classer, de numéroter et de comptabiliser les questionnaires recueillis.

En contrepartie de leurs missions respectives dans le cadre du recensement, il leur est accordé une rémunération qui tient compte des contraintes imposées aux agents recenseurs en raison de la dispersion des adresses à recenser, des difficultés rencontrées sur le terrain pour déposer ou retirer les formulaires de recensement et du coût du carburant.

Aussi, afin de prendre en compte ces contraintes et de mobiliser l'équipe d'agents recenseurs, il est proposé

de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur, pour la totalité de la mission, comme suit :

Fonction	Montant brut attribué
Coordonnateur	650 €
Agent recenseur employé à la Ville de Nevers ou au CCAS (environ 120 logements)	700 €
Agent recenseur recruté spécifiquement pour le recensement : <ul style="list-style-type: none">• Environ 120 logements• Environ 240 logements	700 € 1400 €
Forfait déplacement pour les agents recenseurs	100 €

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur, et de créer les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement et l'enquête familles.

JE VOUS PROPOSE :

- De décider de la création de 16 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement, poste à temps plein ou à temps non complet (en fonction des candidats retenus) ;
- De désigner un coordonnateur d'enquête parmi les employés communaux ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme évoquée ci-dessus.
- De décider que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations et au prorata des jours de présence et du travail effectué ;
- De m'autoriser à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

Vu l'avis favorable du CST le 06/11/2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB227 - Mise en vente du garage n° 143 - Rue père de Foucauld à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire du garage n° 143, situé rue du Père de Foucauld à Nevers, cadastré DD 226.

La ville de Nevers propose la mise en vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- D'acter de la mise en vente du garage N°143 rue du Père de Foucauld.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB228 - Vente d'un hangar situé 17bis rue de la Fosse aux Loups à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Par délibération 2023_DLB095 du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a acté la mise en vente d'un hangar de 507 m² situé 17 bis rue de la Fosse aux loups à Nevers, cadastré BC 84.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 19 septembre 2024 : l'estimation est de 20 500 €.

Madame Marie-Annick LANGLOIS propose l'acquisition de ce bien pour la somme de 20.000 €.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter la vente à Mme LANGLOIS, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, pour la somme de 20 000 €
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, chapitre 1304, opération 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB229 - Actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de
Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°9 du 13 mai 2005, relative à la mise en place d'un règlement intérieur pour les différents services d'astreinte de la Ville de Nevers et du CCAS,

Vu les délibérations n°2015-062 du 07 avril 2015 et n°2016-041 du 23 février 2016, relatives à la mise à jour du règlement intérieur suite à une nouvelle organisation des services municipaux et d'un besoin de rationalisation,

Vu la délibération n°2017-DLB010 du 31 janvier 2017, relative à l'ajout d'astreintes spécifiques et des conditions de déclenchement de l'astreinte de second niveau,

Vu la délibération n°2021-DLB092 du 21 septembre 2021, relative à l'actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers,

Considérant, les évolutions organisationnelles, il s'avère nécessaire de mettre en place :

- Une astreinte propreté du samedi 15h au dimanche 19h pour intervenir en cas de risque ou gêne à la circulation sur le domaine public.

- Une astreinte chenil les week-ends du vendredi 17h au lundi 7h30 ainsi que les jours fériés pour prendre en charge les animaux (chiens et chats) qui seront déposés au chenil communal.

Je vous propose d'adopter l'actualisation du règlement intérieur du service des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers et du CCAS, annexé à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB230 - Création d'une liaison inter-quartiers centre-ville / Rotonde au travers de la mise en accessibilité de la gare SNCF de Nevers – approbation de l'opération et ses modalités de financement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Création d'une liaison inter-quartiers centre-ville / Rotonde au travers de la mise en accessibilité de la gare SNCF de Nevers – approbation de l'opération et ses modalités de financement

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2334-42 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire du 2 novembre 2023,

Vu la délibération n° 2024_DLB124 du 25 juin 2024

Vu la délibération n° 2024_DLB146 du 25 juin 2024

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a rappelé aux préfetures "qu'il y ait ou non délégation du conseil municipal au maire pour présenter la demande de subvention, celle-ci ne peut être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le conseil municipal.

Ce document est un élément de complétude du dossier de demande de DSIL.

A l'issue de l'instruction par les services de l'État, il nous est demandé de présenter un plan de financement en tranches fonctionnelles distinctes pour chaque année où nous demanderons une DSIL :

Plan de financement prévisionnel tranche 1 :

Dépenses (HT) : 952 944 €

Etudes PRO/DCE 139 000 €

1er appel de fonds 32 959 €

2e appel de fonds 780 985 €

Modalités de financement :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 580 000 € (60,9%)

Nevers Agglomération fonds de concours « centralités » 120 500 € (12,6%)

Département DCE 2024 sur la partie « études » 61 500 € (6,5%)

Fonds propres Ville de Nevers 190 944 € (20%)

Plan de financement prévisionnel tranche 2 :

Dépenses (HT) : 2 052 056 €

3e appel de fonds 780 985 €

4e appel de fonds 1 271 071 €

Modalités de financement :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 920 000 € (44,8%)

Nevers Agglomération fonds de concours « centralités » 249 500 € (12,2%)

Fonds propres Ville de Nevers 882 556 € (43%)

Pour information, plan de financement global :

Dépenses (HT) : 3 005 000 €

Etudes PRO/DCE 139 000 €

1er appel de fonds 32 959 €

2e appel de fonds 780 985 €

3e appel de fonds 780 985 €

4e appel de fonds 1 271 071 €

Modalités de financement :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 580 000 € (19,4%)

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 920 000 € (30,6%)

Nevers Agglomération fonds de concours « centralités » 370 000 € (12,3%)

Département DCE 2024 sur la partie « études » 61 500 € (2,0%)

Fonds propres Ville de Nevers 1 073 500 € (35,7%)

Je vous propose dans ce cadre :

- D'adopter les modalités de financement du projet par tranches fonctionnelles
- D'autoriser le dépôt de dossiers de subvention auprès des financeurs
- De m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre des recherches de financement de ce projet

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 opération 1360A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2024_DLB231 - Convention de Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre social du Banlay – Projet
Quartiers Fertiles
« Le Jardin de l'amitié »

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay signée le 2 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du Renouvellement Urbain du Banlay et intégrant le programme Banlay Fertile, voté en conseil municipal du 14 novembre 2023.

Considérant le Centre Social comme lauréat de l'appel à projet « Banlay Fertile – Cultivons notre quartier ver(t) l'avenir » lancé par la Ville de Nevers, sur le site « Guynemer / Martin Luther King ».

Considérant que l'objet de la convention est de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelles et financières du partenariat entre le Centre Social du Banlay et la Ville de Nevers, je vous propose :

- D'acter les modalités de la convention proposée en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2024_DLB232 - Convention d'occupation temporaire des parcelles AI N° 72 ET 73 entre la Ville de Nevers et 1001 Vies Habitat

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Banlay signée le 2 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Banlay signé le 29 février 2024,

Vu la demande de permis d'aménager N°PA 058194 22 N0004 déposée en date du 23 décembre 2022 pour le renouvellement urbain du quartier du Banlay,

Vu l'arrêté n° U2023-275 validant le permis d'aménager N°PA 058194 22 N0004,

Considérant que la restructuration du quartier du Banlay va induire des mutations foncières importantes, notamment une transformation de la propriété et de l'usage des espaces urbains à travers de nouvelles délimitations foncières du domaine public et de nouveaux îlots constructibles ainsi qu'un remembrement de la structure cadastrale visant à adapter les parcelles à l'état futur du quartier,

Considérant que la Ville de Nevers, doit, pour mener à bien la 2^e phase des travaux de restructuration des espaces publics du quartier du Banlay, intervenir sur une emprise d'environ 4 500 mètres carrés dépendant des parcelles cadastrées section AI numéros 0072 et 0073, situées impasse Stévenot, propriétés de 1001 Vies Habitat,

Considérant que l'intervention de la Ville sur ces parcelles est envisageable via la conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec le propriétaire,

Considérant qu'au terme des travaux d'aménagement des espaces publics, 1001 Vies Habitat cédera à la Ville, selon des termes et conditions à définir entre les parties, la parcelle AI 0072 et une portion de la parcelle AI 0073,

Je vous propose :

- De valider la convention d'occupation temporaire des parcelles AI n°72 et AI n°73 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB233 - Acquisition de parcelles 1001 vies habitat et Nièvre Habitat rue Pierre Malardier à Nevers
au profit de la ville de Nevers pour intégration dans son domaine public

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI,

Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu les études menées sur la cession de ces parcelles au profit de la collectivité.

Considérant l'intérêt de ce projet de réhabilitation de ce site pour la Ville de Nevers,

Le Conseil municipal propose de bien vouloir :

- Accepter la cession gratuite des parcelles CT 154, 155, 159, 160, 161, 167, 166, 273 et 275 par 1001 Vies Habitat et Nièvre Habitat au profit de la ville de Nevers.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB234 - Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal (C.O.T)
au profit de la société GIRODMÉDIAS pour l'installation de mobiliers de signalisation publiques
commerciales

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme

Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1, R.2122-6 et R.2122-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu le règlement de la voirie communale ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Nevers d'orienter le public vers les différentes activités commerciales, industrielles, services, équipements, sites culturels et touristiques.

Je vous propose de bien vouloir :

- M'autoriser à signer cette Convention d'Occupation Temporaire du domaine public au pro-fit de la société GIRODMÉDIAS.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1353A32, nature 73154.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB235 - Convention d'Occupation Temporaire du domaine public communal au profit de la société GIRODMÉDIAS pour la mise en place de mobiliers numériques.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a

donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1, R.2122-6 et R.2122-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu le règlement de voirie communale ;

Vu le règlement National de Publicité ;

Vu le règlement Local de Publicité ;

Vu l'article L.2333-6 du CGCT concernant la Taxe sur la Publicité Extérieure

Le greffe du tribunal de commerce de Nevers a fait part à la ville de Nevers de la liquidation de la SARL STYLPUB en date du 10 mars 2023 au profit de la société GIROMEDIAS.

Il convient donc de conventionner avec celle-ci sur les 3 mobiliers numériques implantés sur la commune.

Considérant l'intérêt pour la Ville de NEVERS de limiter la pollution visuelle liée aux dispositifs publicitaires,

Je vous propose de bien vouloir :

- M'autoriser à signer cette Convention d'Occupation Temporaire du domaine public au profit de la société GIRODMÉDIAS.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1177A05, nature 7368.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2024_DLB236 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce SIS 12 Place
Guy Coquille à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M.

Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 214-1 et suivants, R 214-11 et suivants,

Vu la délibération municipale de principe n° 2014-167 du 30 septembre 2014 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la Ville de NEVERS,

Vu la délibération municipale n° 2016_DLB233 du 13 décembre 2016 instituant le droit de préemption sur les fonds de commerce,

Vu la déclaration de cession du fonds de commerce SARL BRASSERIE LA PAUSE situé 12 Place Guy Coquille à NEVERS, notifiée à la Ville de NEVERS le 21 mai 2024,

Vu la décision du Maire n° 2024_DEC114 du 24 juillet 2024 actant l'exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce LA PAUSE,

Vu l'acte notarié du 21 octobre 2024 relatif à la cession dudit fonds de commerce par la SARL BRASSERIE LA PAUSE au profit de la Ville de NEVERS,

Vu le cahier des charges ci-annexé,

Considérant que le préempteur a l'obligation de rétrocéder le fonds de commerce dans un délai de deux ans à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné,

Considérant la nécessité de retrouver un repreneur au fonds de commerce préempté au 12 Place Guy COQUILLE dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession,

Considérant que la procédure de rétrocession exige la rédaction d'un cahier des charges qui doit être approuvé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le cahier des charges relatif à la rétrocession du fonds de commerce ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2024_DLB237 - Charte vidéoprotection - actualisation

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales notamment des articles 8 et 11,

Vu la constitution de 1958,

Vu les dispositions du Code de sécurité intérieure,

Vu la délibération n°2021-DLB134 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2021 relative à l'adoption d'une charte d'éthique vidéoprotection, la création d'un comité d'éthique et la désignation de ses membres, Considérant l'intérêt du déploiement du système de vidéoprotection urbaine,

Considérant la nécessité de rester opérationnel et conserver son efficience, avec le développement du dispositif de vidéoprotection urbaine et le recrutement de 3 agents opérateurs au Centre de Supervision Urbain (CSU),

Considérant que la charte d'éthique vidéoprotection doit tenir compte des évolutions,

Considérant les différents changements intervenus au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal propose :

- D'actualiser la charte d'éthique vidéoprotection
- De désigner en qualité de membres du comité d'éthique, les conseillers municipaux suivants : M. Guy GRAFEUILLE, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Corinne MANGEL, M. Bertrand COUTURIER, M. Laurent POMMIER, Mme Rose-Marie GERBE.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 abstention(s) : Emilie CHAMOUX

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB238 - Convention de partenariat entre l'État, la base aérienne 702 capitaine "Georges Madon", le ministère des armées dans le département de la Nièvre et la ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les compétences du service du commissariat des armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils,

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021,

Vu le protocole Éducation nationale — Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021,

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des Armées du 11 avril 2022,

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022,

Vu le plan famille 2 du ministère des Armées de 2024,

Vu la lettre d'engagement pour une convention Armées-Collectivités dans le département de la Nièvre du 14 mars 2024.

Considérant que dans le cadre de sa politique, la collectivité souhaite soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen,

Considérant que cette coopération va renforcer l'engagement citoyen et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire,

Considérant l'intérêt de structurer et renforcer les relations existantes entre les armées et la collectivité,

Considérant la volonté de la ville de développer un partenariat avec l'établissement d'une convention entre l'État, la Base aérienne 702, la délégation militaire départementale de la Nièvre et la ville de Nevers,

Le conseil municipal propose :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'État, la Base aérienne 702, la délégation militaire départementale de la Nièvre et la ville de Nevers.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

1 voix contre : Emilie CHAMOUX

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

ENFANCE JEUNESSE

2024_DLB239 - Convention d'objectifs et de moyens pour le dépistage des troubles oculaires dans les crèches

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-

MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Considérant la proposition de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de procéder gracieusement à des séances de dépistage des troubles oculaires dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Nevers sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025,

Considérant l'utilité de cette démarche de prévention et son intérêt pour les familles,

Il vous est demandé

- D'approuver la convention avec la CPTS Nevers Sud Nivernais, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB240 - Affiliation centre social Vertpré 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'affilier la Ville de Nevers au centre social Vertpré pour bénéficier des activités et du prêt de jeux pour les crèches;

Il vous est demandé :

• D'approuver l'affiliation de la Ville de Nevers au centre social Vertpré au titre de l'année 2025 pour un montant de 40 euros et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au BP 2025 (Antenne 1230A04 – Nature 6281).

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB241 - Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU)
2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'affilier la Ville de Nevers au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) afin d'offrir une nouvelle offre de paiement aux familles fréquentant les crèches,

Il vous est demandé :

• D'approuver l'affiliation de la Ville de Nevers au CRCESU au titre de l'année 2025 pour un montant de 3,50€ HT/mois soit un total de 42 € HT/an et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au BP 2025 (Antenne 1228A06 – Nature 627).

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB242 - Convention avec le ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre du dispositif
« Petits Déjeuners » à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage ;

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans les territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, pendant le temps périscolaire ou scolaire ;

Considérant que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant que ce dispositif a été mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements à compter de mars 2019 et que sa généralisation à tous les départements, dont la Nièvre, intervient depuis la rentrée scolaire 2019 ;

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser, à signer toute convention ou engagement qui permette la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuner » à Nevers avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 opération 1238, nature 6042 et opération 1238 nature 7478,

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 18/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2024_DLB243 - Convention de partenariat entre la SASU La French Run et la Ville de Nevers pour la manifestation "Nevers Marathon by Nexson" 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Considérant que la SASU « LA FRENCH RUN », représentée par Monsieur Antoine De WILDE, Président et Fondateur de la société, organise les **samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024**, la manifestation sportive « NEVERS MARATHON BY NEXSON », déclinée en 4 épreuves de courses à pied :

- Un Marathon Kids : 3 courses enfants, le samedi 23/11, le samedi 23/11, sur le circuit de Nevers Magny-Cours ;
- Un Ekiden : une course en relais de 6 personnes, le samedi 23/11, sur le circuit de Nevers Magny-Cours;

- Le LAP: course record chronométrée de 4,411 km, le samedi 23/11, sur le circuit de Nevers Magny-Cours,
- Un semi-marathon : course chronométrée 21 km, le dimanche 24/11 ; arrivée à Nevers,
- Un Marathon : course chronométrée en individuel 42,195 km, le dimanche 24/11 ; arrivée à Nevers,
- Marathon duo, course à pied de 42,195 km, en duo le dimanche 24/11 ; arrivée à Nevers.

Considérant que l'organisateur a sollicité auprès de la Ville de Nevers une aide technique dans l'organisation de cette manifestation sportive.

Considérant que cet événement rassemble plusieurs centaines de participants et publics, et contribue à l'animation et la promotion du territoire de l'agglomération de Nevers. Il relève donc pour la Ville de Nevers un caractère « d'utilité publique » reconnu.

Considérant que la Ville de Nevers souhaite répondre favorablement en apportant un soutien logistique et technique, mobilisant son personnel et son matériel au bénéfice de l'organisateur privé afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

Considérant que les contributions apportées à titre gracieux à la SASU La French Run par la Ville de Nevers, sont définies dans une convention de partenariat conclue entre la collectivité et l'organisateur.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB244 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Académie de Boxe Citoyenne : soutien à l'organisation du gala de Boxe 2024 et du Championnat de France

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné

pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association sportive « Académie de Boxe Citoyenne » organise le samedi 21 décembre 2024, un Gala de Boxe à la Maison des Sports ;

Considérant que cet événement exclusif pour notre territoire proposera aux Neversois une soirée exceptionnelle avec des rencontres de boxe de niveau National et International ;

Au programme sur l'ensemble de cette soirée :

- des assauts de Boxe Éducative,
- des combats de Boxe Amateur,
- des Combats Pro,
- un combat Pro pour le Championnat de France de boxe professionnelle (poids moyen) avec Sofiane KHATI (ABC Nevers) remettant son titre en jeu.

Afin de soutenir l'organisation de cet événement, je vous propose :

- d'attribuer à l'Académie de Boxe Citoyenne une subvention exceptionnelle de **4 500 €** ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante, comprenant l'aide logistique et technique apportée par la Ville de Nevers.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, opération 1209, antenne 1209A12, nature 65748

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2024_DLB245 - Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Nevers et l'Amicale des pompiers de Nevers dans le cadre de l'exposition "Soldats du feu! Histoire de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Nevers"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M.

Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Par délibération 2024_DLB164 du 25 juin 2024, a été adoptée une convention de partenariat entre la Ville de Nevers et l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Nevers dans le cadre d'une exposition sur l'histoire des pompiers de Nevers.

L'exposition « Soldats du Feu ! Histoire de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Nevers » est programmée du 20 septembre au 30 novembre 2024 à la médiathèque Jean-Jaurès.

Devant le succès de l'exposition et pour répondre au mieux aux familles et usagers de la médiathèque, la Ville de Nevers et l'Amicale des Pompiers de Nevers proposent de prolonger cette exposition jusqu'au 4 janvier 2025.

Je vous propose d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat qui précise les dates de prolongation de l'exposition.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB246 - Attribution d'une subvention à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens dans le cadre de la candidature UNESCO

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

L'église Saint-Etienne de Nevers, située au 3 bis rue des Chapelains, appartient au patrimoine clunisien remarquable. Classée monument historique dès 1840, elle est caractérisée par Viollet-Le-Duc comme « le monument le plus parfait que le XI^e siècle ait laissé à la France ».

Vu la délibération 2022_DL051 du Conseil Municipal du 12/04/2022 relative à l'adhésion de la Ville de Nevers à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens permettant de prendre place dans le paysage culturel et touristique européen et s'inscrivant dans la dynamique du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Considérant que la Ville de Nevers participe activement à la candidature au Patrimoine Mondial de l'Unesco de la liste « Cluny et les Sites Clunisiens en Europe », l'église Saint-Etienne ayant été identifiée comme un élément remarquable au service de cette démarche. Cet édifice est retenu, en phase finale, parmi les 36 sites en compétition répartis en Europe.

Le Conseil Municipal propose d'apporter son soutien à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens dans le cadre de la candidature UNESCO en lui attribuant une subvention de 5 000€.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, nature 65748, opération 1163A10.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DL0247 - Festival Drôle de Loire 2024 : partenariat entre la ville de Nevers, l'association "Les Môm'en Couleurs" et le Centre Hospitalier de L'Agglomération de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO

Procurations :

M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Colette MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chrystel PITOUN

Exposé,

Après le succès de la première édition du Festival Drôle de Loire, la Ville de Nevers organise son deuxième festival de l'humour du 20 au 23 novembre 2024 mettant en lumière des artistes reconnus et des artistes prometteurs, visant l'apprentissage de la scène avec une Master Class et favorisant des actions en faveur des publics empêchés.

L'association « Les Môm'en Couleurs », créée en 2020 par les membres du service pédiatrique de l'hôpital de Nevers, organise des événements pour améliorer l'accueil et le quotidien des enfants malades et de leur famille.

Dans le cadre de son festival de l'humour, la Ville de Nevers, en partenariat avec l'association « Les Môm'en Couleurs » et le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, souhaite organiser, comme l'an passé, des visites d'humoristes et des spectacles au sein du service pédiatrique.

Aussi, je vous propose d'autoriser M.le Maire à valider ce partenariat et à signer la convention tripartite.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 19/11/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.